

# LES 250 ÉCRITURES COMPTABLES LES PLUS FRÉQUENTES

Pascale RECROIX

en poche

8<sup>e</sup> édition 2023

**+** 20 écritures  
liées à  
la constitution de société  
et aux  
augmentations de capital

À jour des normes  
comptables françaises en  
vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
et du nouveau règlement  
ANC intégré au fil de l'eau

- Enregistrement des opérations courantes
- Opérations d'investissement et de financement
- Travaux d'inventaire (dont l'affectation du résultat)
- Gestion de la paie et de l'épargne salariale
- Liquidation de la TVA et de l'impôt sur les sociétés



# LES 250 ÉCRITURES COMPTABLES LES PLUS FRÉQUENTES

Pascale RECROIX

en poche

8<sup>e</sup> édition 2023

**+** 20 écritures  
liées à  
la constitution de société  
et aux  
augmentations de capital

À jour des normes  
comptables françaises en  
vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
et du nouveau règlement  
ANC intégré au fil de l'eau

## Du même auteur, chez le même éditeur :

- Les 250 écritures comptables les plus fréquentes, 2023.
- Les 200 corrections extra-comptables, 2022.
- 200 calculs pour réussir un diagnostic financier, 2023.
- DCG 4 Droit fiscal, 5<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- DCG 6 Finance d'entreprise, 12<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- DCG 6 Exercices corrigés de finance d'entreprise, 3<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- DCG 9 Comptabilité, 4<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- DCG 9 Exercices corrigés de Comptabilité, 3<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- DCG 10 Comptabilité approfondie, 14<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- DCG 10 Exercices corrigés de Comptabilité approfondie, 11<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- DSCG 2 Finance, 8<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- DSCG 2 Exercices corrigés de Finance, 4<sup>e</sup> éd. 2022-2023.

**Pascale Recroix** est Professeure en classes préparatoires au DCG et au DSCG. Elle enseigne le Droit fiscal, la Finance d'entreprise, la Comptabilité et la Comptabilité approfondie.

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)



© 2023, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
EAN 9782297217149  
ISSN 1962-6428  
Collection En poche



Cet ouvrage a été achevé d'imprimer  
dans les ateliers de Leitzaran (Espagne)  
Numéro d'impression : 810 – Dépôt légal : Mars 2023

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Opérations courantes.....</b>	<b>4</b>
	• Achats et ventes.....	4
	• Frais de port.....	6
	• Avoirs.....	7
	• Emballages.....	8
	• Achats et ventes à l'étranger.....	9
	• Règlements différés - Effets de commerce.....	10
<b>2</b>	<b>Opérations de financement à court terme.....</b>	<b>12</b>
	• Escompte des effets de commerce - CMCC - Loi Dailly - Effets impayés.....	13
	• Affacturage.....	16
	• Découverts bancaires.....	17
	• Subventions d'exploitation et subventions d'équilibre.....	17
<b>3</b>	<b>Opérations d'investissement.....</b>	<b>18</b>
	• Acquisitions des immobilisations - Immobilisations décomposées ...	18
	• Livraisons à soi-même d'immobilisations... ..	21
	• Amortissements et dépréciations des immobilisations... ..	22
	• Cessions des immobilisations.....	25
<b>4</b>	<b>Opérations de placement.....</b>	<b>27</b>
	• Acquisitions des titres.....	27
	• Cessions des titres - Revenus sur titres.....	28
	• Dépréciations des titres.....	31
	• Autres formes de placement.....	32
<b>5</b>	<b>Divers travaux d'inventaire.....</b>	<b>33</b>
	• Pertes et gains latents.....	33
	• Régularisation des stocks.....	34
	• Créances douteuses et irrécouvrables.....	34
	• Provisions pour risques et charges.....	35
	• Ajustement des comptes de gestion.....	36
	• Affectation du résultat.....	37
<b>6</b>	<b>Opérations de financement à moyen et long terme.....</b>	<b>38</b>
	• Crédit-bail.....	38
	• Subventions d'investissement.....	39
	• Emprunts.....	40
<b>7</b>	<b>Apports en capital et variations de capital.....</b>	<b>41</b>
<b>8</b>	<b>Liquidation de la TVA et recouvrement de l'impôt sur les sociétés.....</b>	<b>44</b>
<b>9</b>	<b>Rémunération du personnel.....</b>	<b>46</b>
	• Gestion de la paie - Épargne salariale.....	46

## Avertissement

**Un nouveau règlement ANC 2022-06 a été adopté et est en cours d'homologation** ; il sera applicable aux exercices ouverts à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** (application anticipée possible). Les textes prévoient notamment des modifications du plan des comptes (PCG), une nouvelle définition du résultat exceptionnel, une nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes et la modernisation des états financiers.

La nomenclature des comptes présentée dans l'ouvrage relève de l'ancien modèle du PCG mais les principaux éléments du nouveau règlement sont intégrés au fil de l'eau.

## STRUCTURE DE LA FACTURE

Prix brut
– Remises (%)
= Net commercial
– Escompte (%)
= Net financier
+ TVA
= Total TTC
– Acomptes
+ Emballages consignés (TTC)
= Net TTC

## FACTURATION ET RÈGLEMENT DES ACHATS ET DES VENTES DE BIENS

### Avances et acomptes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TVA est déductible chez le client, ou exigible chez le fournisseur, au règlement de l'acompte ; la contrepartie est un compte de TVA à régulariser ; le solde de TVA sera déductible ou exigible à la facturation.

#### Chez le client

4091	Avances et acomptes versés	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
4458	TVA à régulariser		X
	<i>Facture d'acompte n° ...</i>		

#### Chez le fournisseur

512	Banques		X
4458	TVA à régulariser		X
4191	Avances et acomptes reçus		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture d'acompte n° ...</i>		

### Achats et ventes

#### Chez le client

60...	Achats	X	
44566	TVA sur ABS	X	
4458	TVA à régulariser	X	
401	Fournisseurs		X
4091	Avances et acomptes versés	X	
765	Escomptes obtenus	X	
	<i>Facture n° ...</i>		

#### Chez le fournisseur

411	Clients		X
4191	Avances et acomptes reçus		X
665	Escomptes accordés		X
70...	Ventes		X
44571	TVA collectée		X
4458	TVA à régulariser		X
	<i>Facture n° ...</i>		

Le **net commercial** est comptabilisé dans les comptes 60 et 70.

## ■ Règlement des factures

### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit n° ...</i>		

### Chez le fournisseur

512	Banques	X	
411	Clients		X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>		

Les comptes 514 « Chèques postaux » et 530 « Caisse » sont utilisés pour les règlements par chèque postal ou en espèces.

## ■ FACTURATION ET RÈGLEMENT DES ACHATS ET DES VENTES DE SERVICES

### ■ Avances et acomptes

#### Chez le client

4091	Acomptes versés (TTC)	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
4458	TVA à régulariser	X	
	<i>Facture d'acompte n° ...</i>		

#### Chez le fournisseur

512	Banques	X	
4458	TVA à régulariser	X	
4191	Acomptes reçus (TTC)		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture d'acompte n° ...</i>		

La TVA est déductible ou exigible au règlement de l'acompte. La contrepartie est un compte de TVA à régulariser (**4458**) qui sera soldé à la facturation.

TVA sur acompte = (Acompte TTC / 1,20) x 20 %

### ■ Achats et ventes de prestations de services

#### Chez le client

61/62	Services extérieurs	X	
4458	TVA à régulariser ( <i>solde</i> )	X	
44564	TVA déduc. sur encaissements	X	
401	Fournisseurs		X
4091	Acomptes versés ( <i>solde</i> )		X
	<i>Facture n° ...</i>		

#### Chez le fournisseur

411	Clients	X	
4191	Acomptes reçus ( <i>solde</i> )	X	
706	Prestations de services		X
4458	TVA à régulariser ( <i>solde</i> )		X
44574	TVA sur encaissements		X
	<i>Facture n° ...</i>		

Les comptes **44564** (TVA déductible sur encaissements) et **44574** (TVA collectée sur encaissements) ne sont pas prévus par le PCG ; ces comptes indiquent une taxe en attente et seront soldés lors du règlement, sauf option sur les débits. Le compte 4458, utilisé au paiement des acomptes, est soldé à la facturation.

## ■ Règlement des factures

### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
44564	TVA sur encaissements		X
	<i>Avis de débit n° ...</i>		

### Chez le fournisseur

512	Banques	X	
44574	TVA sur encaissements	X	
411	Clients		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>		

La TVA devient déductible et exigible au règlement des factures.

## ■ Option sur les débits

### ■ Avances et acomptes

La TVA est déductible et exigible au règlement de l'acompte. La contrepartie est un compte de TVA à régulariser (**4458**) qui sera soldé à la facturation.

Chez le client

4091	Avances et acomptes versés	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
4458	TVA à régulariser		X
	<i>Facture d'acompte n° ...</i>		

Chez le fournisseur

512	Banques		X
4458	TVA à régulariser		X
4191	Avances et acomptes reçus		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture d'acompte n° ...</i>		

### ■ Achats et ventes de prestations de services

Chez le client

61/62	Services extérieurs	X	
4458	TVA à régulariser ( <i>solde</i> )	X	
44566	TVA sur ABS	X	
401	Fournisseurs		X
4091	Acomptes versés ( <i>solde</i> )		X
	<i>Facture n° ...</i>		

Chez le fournisseur

411	Clients		X
4191	Acomptes reçus ( <i>solde</i> )		X
706	Prestations de services		X
4458	TVA à régulariser ( <i>solde</i> )		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture n° ...</i>		

Le compte 4458, utilisé au paiement des acomptes, est soldé à la facturation. Le solde de la TVA est déductible et exigible dès la facturation du fait de l'option pour les débits.

### ■ Règlement des factures

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit n° ...</i>		

Chez le fournisseur

512	Banques		X
411	Clients		X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>		

## ■ FRAIS DE PORT SUR ACHATS

60...	Achats		X
6241	Transports sur achats		X
608	Frais accessoires sur achats		X
44566	TVA sur ABS		X
401	Fournisseurs		X
	<i>Facture n° ...</i>		

Les frais de port sur achats sont comptabilisés dans un compte de charges externes (**6241**), dans le compte d'achat concerné (**60...**) ou dans un compte de frais accessoires (**608**). Il en est de même pour les autres frais sur achats.

## ■ FRAIS DE PORT SUR VENTES

Les frais « **franco de port** » sont inclus dans le prix de vente des biens. Lorsque les ventes sont « **conditions arrivée** », les frais de port sont engagés avant le transfert de propriété ; le client n'est propriétaire des biens

qu'à l'arrivée des biens dans son entreprise (transport aux risques et périls du vendeur). Lorsque les ventes sont « **conditions départ** », les frais de port sont engagés après le transfert de propriété (transport aux risques et périls de l'acheteur); le client est propriétaire des biens dès le départ des biens de chez le vendeur ; soit le port est refacturé **forfaitairement** au client, soit il constitue un **débours** payé pour le compte des clients ; l'intermédiaire peut agir sur **mandat préalable** (transport effectué par un sous-traitant pour le compte du client).

## ■ Engagement des frais

Hors contrat de mandat

6242	Transports sur ventes	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit</i>		

Dans le cadre d'un contrat de mandat

467	Autres comptes débiteurs	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit</i>		

## ■ Refacturation du port au client

### ■ Port forfaitaire

411	Clients		X
70...	Ventes		X
7085	Ports et frais accessoires facturés		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture n° ...</i>		

### ■ Port débours

Hors contrat de mandat

411	Clients	X	
70...	Ventes		X
6242	Transport sur ventes (*)	X	
44566	TVA sur ABS	X	
	<i>Facture n° ...</i>		

Dans le cadre d'un contrat de mandat

411	Clients	X	
70...	Ventes		X
44571	TVA collectée		X
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs		X
	<i>Facture n° ...</i>		

(\*) Possibilité d'utiliser le compte 7088 « Autres produits d'activités annexes »

## ■ FACTURES D'AVOIRS

Si des remises commerciales ou des escomptes de règlement figuraient au départ sur la facture, ils doivent être déduits du montant brut de l'avoir afin d'être régularisés.

La TVA fonctionne en sens inverse afin d'être régularisée. Il en est de même pour les escomptes de règlement.

## ■ Retours de marchandises, de matières et de produits

### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
765	Escomptes obtenus	X	
60...	Achats ( <i>net commercial</i> )		X
44566	TVA sur ABS		X
	Facture d'avoir n° ...		

### Chez le fournisseur

70...	Ventes ( <i>net commercial</i> )		X
44571	TVA collectée		X
411	Clients		X
665	Escomptes accordés		X
	Facture d'avoir n° ...		

Les écritures liées aux achats et aux ventes sont inversées.

## ■ Réductions commerciales supplémentaires

### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
765	Escomptes obtenus	X	
609	RRR obtenus sur achats		X
44566	TVA sur ABS		X
	Factures d'avoir n° ...		

### Chez le fournisseur

709	RRR accordés sur ventes		X
44571	TVA collectée		X
411	Clients		X
665	Escomptes accordés		X
	Factures d'avoirs n° ...		

Des comptes spécifiques existent pour l'enregistrement des RRR (comptes **609** et **709**) (*RRR = Rabais, Remises, Ristournes*).

## ■ Réductions financières supplémentaires

### Chez le client

512	Banques	X	
765	Escomptes obtenus		X
44566	TVA sur ABS		X
	Facture d'avoir n° ...		

### Chez le fournisseur

665	Escomptes accordés		X
44571	TVA collectée		X
512	Banques		X
	Facture d'avoir n° ...		

Ne pas régulariser la TVA s'il est mentionné sur la facture d'avoir « **net de taxe** ».

## ■ CONSIGNATION DES EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES

### ■ Consignation d'emballages

#### Chez le client

4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
401	Fournisseurs		X
	Facture n° ...		

#### Chez le fournisseur

411	Clients		X
4196	Clients – Dettes sur emballages		X
	Facture n° ...		

Les emballages sont en principe consignés TTC.

### ■ Retour des emballages

#### ■ Retour des emballages au prix de consignation

#### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	Facture d'avoir n° ...		

#### Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
411	Clients		X
	Facture d'avoir n° ...		

Les écritures sont simplement inversées. Il n'y a pas lieu de régulariser la TVA car les emballages sont consignés TTC.

## ■ Retour des emballages à un prix inférieur au prix de consignation

### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
6136	Malis sur reprises d'emballages	X	
44566	TVA sur ABS ( <i>sur malis</i> )	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	<i>Facture d'avoir n° ...</i>		

### Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
411	Clients		X
7086	Bonis sur reprises d'emballages		X
44571	TVA collectée ( <i>sur bonis</i> )		X
	<i>Facture d'avoir n° ...</i>		

## ■ Non restitution des emballages

Les emballages consignés TTC doivent être ramenés hors taxes afin de comptabiliser la TVA appropriée. Les comptes diffèrent selon la catégorie des emballages (**6026** pour les emballages récupérables non identifiables et **2186** pour les emballages récupérables identifiables).

## ■ Non restitution d'emballages récupérables non identifiables

### Chez le client

6026	Emballages	X	
44566	TVA sur ABS	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	<i>Facture n° ...</i>		

### Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
7088	Autres pdts d'act.annexes		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture n° ...</i>		

## ■ Non restitution d'emballages récupérables identifiables

### Chez le client

2186	Emballages récupérables	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	<i>Facture n° ...</i>		

### Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture n° ...</i>		

Les emballages devront être sortis à leur VNC (voir Immobilisations).

## ■ OPÉRATIONS COMMERCIALES AVEC L'ÉTRANGER

### ■ Importations et exportations

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les assujettis à la TVA doivent autoliquider la TVA. Les exportations sont exonérées de TVA.

## ■ Réception des factures

### Chez le client (importations)

60...	Achats	X	
44566	TVA sur ABS	X	
401	Fournisseurs		X
4455	TVA due sur importations		X
	<i>Facture n° ...</i>		

### Chez le fournisseur (exportations)

411	Clients	X	
70...	Ventes		X
	<i>Facture n° ...</i>		

## ■ Acquisitions et livraisons intracommunautaires

### ■ Réception des factures

Chez le client

Acquisitions intracommunautaires

60.2	Achats intracommunautaires	X	
44566.2	TVA déductible UE	X	
401.2	Fournisseurs UE		X
4452	TVA due intracom.		X
	Facture n° ...		

Chez le fournisseur

Livraisons intracommunautaires

411.2	Clients UE	X	
70.2	Ventes intracom.		X
	Facture n° ...		

La TVA est auto-liquidée pour les acquisitions intracommunautaires (sauf en l'absence du numéro d'identification). Les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA, à condition que l'acquéreur ait communiqué son numéro d'identification et que le fournisseur ait validé ce numéro ; de plus, le fournisseur doit se conformer à l'obligation de dépôt de l'état récapitulatif TVA des clients (ancienne DEB).

## ■ Règlement des factures en devises

Si Montant réglé > Montant facturé : gain de change pour les ventes et perte de change pour les achats.

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
656	Pertes de change (*)	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ...		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
411	Clients		X
756	Gains de change (*)		X
	Avis de crédit n° ...		

Si Montant réglé < Montant facturé : perte de change pour les ventes et gain de change pour les achats.

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
512	Banques		X
756	Gains de change (*)		X
	Avis de débit n° ...		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
656	Pertes de change (*)	X	
411	Clients		X
	Avis de crédit n° ...		

(\*) Les comptes 656 et 756 sont dédiés aux pertes et gains de change sur créances et dettes commerciales. On utilise les comptes 666 et 766 pour les pertes et gains de change sur les opérations de nature financière.

## ■ RÈGLEMENTS DIFFÉRÉS

### ■ Chèques remis à l'encaissement

Cette opération ne concerne que le fournisseur.

### ■ Remise à l'encaissement des chèques

5112	Chèques à encaisser	X	
411	Clients		X
	Chèques remis à l'encaissement		

Des jours de valeur existent entre la date de remise des chèques à la banque et la date à laquelle le montant est crédité sur le compte bancaire.

### ■ Avis de crédit

512	Banques	X	
5112	Chèques à encaisser (solde)		X
	Avis de crédit n° ...		

## ■ Cartes de crédit à règlement différé

### ■ Ventes de biens

5115	Cartes bancaires à encaisser		X	
70....	Ventes			X
44571	TVA collectée			X
	Facture n° ...			

Un compte spécifique (5115) est créé pour les cartes de crédit avec paiement différé. Il ne figure pas dans le PCG. Des commissions sont à la charge du fournisseur. La TVA n'est pas récupérable sur les commissions.

### ■ Avis de crédit

512	Banques ( <i>net en compte</i> )		X	
627	Services bancaires et assimilés		X	
5115	Cartes bancaires à encaisser ( <i>solde</i> )			X
	Avis de crédit n° ...			

## ■ Effets de commerce

### ■ Création des effets de commerce (LC papier et BO)

Chez le client

401	Fournisseurs		X	
403	Fournisseurs – EAP			X
	LC ou BO n° ...			

Chez le fournisseur

413	Clients – EAR		X	
411	Clients			X
	LC papier ou BO n° ...			

LC = Lettres de change ; BO = Billets à ordre ; EAP = Effets à payer ;  
EAR = Effets à recevoir

Aucune écriture n'est comptabilisée pour la création d'une LC magnétique.

### ■ Paiement des effets à payer et encaissement des effets à recevoir à l'échéance des effets (LC papier et BO)

Chez le client

403	Fournisseurs – EAP		X	
512	Banques			X
	Avis de débit n° ...			

Chez le fournisseur

Remise à l'encaissement

5113	Effets à l'encaissement		X	
413	Clients – EAR			X
	Bordereau d'encaissement			

Avis de crédit

512	Banques ( <i>net en compte</i> )		X	
6275	Frais sur effets		X	
44566	TVA sur ABS ( <i>sur frais</i> )		X	
5113	Effets à l'encaissement			X
	Avis de crédit n° ...			

Des commissions (compte 6275) peuvent être prélevées par la banque.

# OPÉRATIONS DE FINANCEMENT À COURT TERME

## ■ NÉGOCIATION OU REMISE À L'ESCOMPTE D'EFFETS À RECEVOIR

Cette opération ne concerne que le **fournisseur**.

### ■ Modalités de calcul

Escompte = Nominal x Taux d'escompte x n / 360

Commission d'endos = Nominal x Taux de commission d'endos x n / 360

*n = Nombre de jours entre la date de remise à l'escompte et la date d'échéance de l'effet (+ jours banque supplémentaires pris par la banque) ; prendre des mois entiers sur une base de 360 jours.*

Commissions fixes : commissions de manipulation, de service, frais de bordereaux (commissions soumises à TVA)

**Agio TTC = Escompte + Commission d'endos + Commissions fixes TTC**

**Valeur nette en compte = Valeur nominale – Agio TTC**

## ■ Effets à recevoir remis à l'escompte (LC papier et BO)

### ■ Remise à l'escompte d'effets à recevoir

5114	Effets à l'escompte	X	
413	Clients – EAR		X
	Bordereau d'escompte n° ...		

### ■ Avis de crédit

512	Banques ( <i>net en compte</i> )	X	
6616	Intérêts bancaires (escompte)	X	
6275	Frais sur effets (commissions)	X	
44566	TVA sur ABS	X	
5114	Effets à l'escompte		X
	Avis de crédit n° ...		

Aucune écriture n'est comptabilisée à l'échéance.

## ■ AUTRES FORMES DE MOBILISATION DES CRÉANCES COMMERCIALES

Ces opérations ne concernent que le **fournisseur**.

## ■ Lettres de change magnétiques remises à l'escompte

### ■ Remise à l'escompte

Aucune écriture n'est à comptabiliser à la date de la remise à l'escompte.

### ■ Avis de crédit

512	Banques ( <i>net en compte</i> )			X	
6616	Intérêts bancaires ( <i>escompte</i> )			X	
6275	Frais sur effets			X	
44566	TVA sur ABS ( <i>sur commissions fixes</i> )			X	
519	Concours bancaires courants				X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>				

### ■ Échéance des lettres de change magnétiques

#### Encaissement des créances

512	Banques		X		
411	Clients				X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>				

#### Remboursement à la banque

519	Concours bancaires courants			X	
512	Banques				X
	<i>Avis de débit n° ...</i>				

## ■ Crédit de mobilisation des créances commerciales (CMCC)

### ■ Souscription du BO

512	Banques ( <i>net en compte</i> )			X	
6616	Intérêts bancaires ( <i>escompte</i> )			X	
6275	Frais sur effets			X	
44566	TVA sur ABS ( <i>sur commissions fixes</i> )			X	
5191	Concours bancaires courants – CMCC				X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>				

### ■ Échéance des créances

#### Encaissement des créances

512	Banques		X		
411	Clients				X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>				

#### Remboursement à la banque

5191	Concours bancaires – CMCC			X	
512	Banques				X
	<i>Avis de débit n° ...</i>				

## ■ Créances cédées – loi Dailly

### ■ Cession des créances

4116	Clients – Créances cédées – Loi Dailly			X	
411	Clients				X
	<i>Bordereau de cession n° ...</i>				

### ■ Avis de crédit

512	Banques ( <i>net en compte</i> )			X	
6616	Intérêts bancaires			X	
627	Services bancaires et assimilés			X	
44566	TVA sur ABS			X	
519	Concours bancaires courants				X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>				

## ■ Échéance des créances

### Encaissement des créances

512	Banques	X	
4116	Clients – Loi Dailly		X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>		

### Remboursement à la banque

519	Concours bancaires courants	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit n° ...</i>		

### Chez le client

Seul le règlement est comptabilisé à l'échéance.

Pour les LC magnétiques, CMCC et Loi Dailly

401	Fournisseurs	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit n° ...</i>		

Pour les LC papier ou BO

403	Fournisseurs - EAP	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit n° ...</i>		

## ■ DIFFICULTÉS DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

### ■ Renouvellement d'effets de commerce (LC papier et BO)

#### ■ Annulation des effets de commerce

##### Chez le client

403	Fournisseurs – Effets à payer	X	
401	Fournisseurs		X
	<i>Annulation de la traite</i>		

##### Chez le fournisseur

411	Clients	X	
413	Clients – Effets à recevoir		X
	<i>Annulation de la traite</i>		

#### ■ Création de nouveaux effets de commerce acceptés par le client

##### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
403	Fournisseurs – EAP		X
	<i>LC ou BO n° ...</i>		

##### Chez le fournisseur

413	Clients – EAR	X	
411	Clients		X
763	Revenus des autres créances		X
	<i>LC ou BO n° ...</i>		

**Intérêts** = Nominal x Taux d'intérêt x n / 360

*n* = nombre de jours entre la date d'échéance de l'ancienne traite et la date d'échéance de la nouvelle traite

### ■ Effets escomptés ne pouvant être récupérés

#### ■ Avance de fonds

##### Chez le client

512	Banques	X	
401	Fournisseurs		X
	<i>Avis de débit n° ...</i>		

##### Chez le fournisseur

411	Clients	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>		

## ■ Création d'un nouvel effet accepté par le client

### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
403	Fournisseurs – EAP		X
	LC et BO n° ...		

### Chez le fournisseur

413	Clients – EAR	X	
411	Clients		X
763	Revenus des autres créances		X
	LC et BO n° ...		

**Intérêts** = Nominal x Taux d'intérêt x n / 360

*n* = nombre de jours entre la date d'échéance de l'ancienne traite et la date d'échéance de la nouvelle traite

## ■ Règlement du premier effet

### Chez le client

403	Fournisseurs – EAP	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ...		

## ■ Règlement du second effet

### Chez le client

403	Fournisseurs – EAP	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ...		

### Chez le fournisseur

5113	Effets à l'encaissement	X	
413	Clients – EAR		X
	Bordereau d'encaissement n° ...		

### Avis de crédit

512	Banques (net en compte)	X	
6275	Frais sur effets	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
5113	Effets à l'encaissement		X
	Avis de crédit n° ...		

## ■ Effets impayés

## ■ Paiement des frais d'impayés à la banque

### Chez le fournisseur

627	Services banc. et assimilés	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ...		

## ■ Annulation des effets de commerce (LC papier et BO)

### Chez le client

403	Fournisseurs – EAP	X	
401	Fournisseurs		X
	Pour annulation		

### Chez le fournisseur

411	Clients	X	
413	Clients – EAR		X
	Pour annulation		

Lorsque la banque réclame les effets remis à l'encaissement ou à l'es-compte par le fournisseur, on utilise les compte 5113, 5114 ou 512 à la place du compte 413.

## ■ Création d'un nouvel effet accepté par le client (LC papier et BO)

### Chez le client

401	Fournisseurs	X	
627	Services bancaires et assimilés	X	
44566	TVA sur ABS	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
403	Fournisseurs – EAP		X
	LC et BO n° ...		

### Chez le fournisseur

413	Clients – EAR	X	
411	Clients		X
627	Services bancaires		X
44566	TVA sur ABS		X
763	Revenus des autres créances		X
	LC et BO n° ...		

Les intérêts (comptes **6616** et **763**) sont calculés de la date d'échéance de l'ancien effet à la date d'échéance du nouvel effet. Les frais d'impayés réglés par le fournisseur peuvent être refacturés TTC à son client et sont alors neutralisés via le crédit du compte 627 (nouveau règlement ANC).

## ■ Endossement d'une LC papier ou d'un BO

### Chez le client

403	Fournisseurs – Effets à payer	X	
411	Clients		X
	Endossement pour règlement		

### Chez le fournisseur

401	Fournisseurs	X	
413	Clients – Effets à recevoir		X
	Endossement pour règlement		

## ■ AFFACTURAGE

Cette opération ne concerne que le **fournisseur**.

## ■ Modalités de calcul

**Commission générale d'affacturage** = Créances TTC x Taux de commission

**Commission de financement** = Créances TTC x Taux de commission x n / 360

*n* = nombre de jours entre la date de cession des créances et l'échéance

Seule la commission générale d'affacturage est soumise à TVA.

## ■ Cession des créances au factor

467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	X	
411	Clients ( <i>solde</i> )		X
	Cession des créances au factor		

## ■ Avis de crédit

512	Banques ( <i>net en compte</i> )		X
668	Autres charges financières ( <i>commission de financement</i> )		X
6225	Rémunérations d'affacturage ( <i>commission générale</i> )		X
44566	TVA sur ABS ( <i>sur commission générale</i> )		X
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs ( <i>solde</i> )		X
	Avis de crédit n° ...		

## ■ DÉCOUVERT BANCAIRE

### ■ Modalités de calcul

**Intérêts sur découvert** = Nombres débiteurs x Taux du découvert / 360  
*n* = nombre de jours de découvert bancaire (1<sup>er</sup> jour et dernier jour inclus)

**Commission de plus fort découvert (CPFD)** = 0,05 % (PFD de chaque mois du trimestre)

**Commission de mouvement (CMVT)** = 0,025 % x (Total des mouvements débiteurs du trimestre)

**Commission de dépassement** = Taux de commission x (PFD de chaque mois du trimestre – Découvert autorisé)

### ■ Avis de prélèvement

661	Charges d'intérêts ( <i>intérêts sur découvert</i> )	X	
627	Services bancaires et assimilés ( <i>commissions</i> )	X	
44566	TVA sur ABS ( <i>sur CMVT</i> )	X	
512	Banques <i>Avis de débit n° ...</i>		X

## ■ SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

Ces subventions sont imposables à la TVA si la condition de lien direct est remplie. La TVA sera dans ce cas exigible (44571) à la date d'attribution des subventions. En référence au **nouveau règlement ANC 2022-06**, suite à une nouvelle définition du résultat exceptionnel, les subventions d'exploitation et les subventions d'équilibre seront subdivisées dans le compte 74.

### ■ Subventions d'exploitation

#### Attribution des subventions

4417	État – Subventions d'exploitation à recevoir	X	
74	Subventions d'exploitation		X
	<i>Notification d'attribution</i>		

#### Encaissement des subventions

512	Banques	X	
4417	État – Subventions d'exploitation à recevoir		X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>		

### ■ Subventions d'équilibre

#### Attribution des subventions

4418	État – Subventions d'équilibre à recevoir	X	
7715	Subventions d'équilibre		X
	<i>Notification d'attribution</i>		

#### Encaissement des subventions

512	Banques	X	
4418	État – Subventions d'équilibre à recevoir		X
	<i>Avis de crédit n° ...</i>		

## ■ INVESTISSEMENTS

### ■ Valeur d'entrée de l'immobilisation (Vo)

#### Valeur d'entrée =

Prix d'achat HT

– Remises commerciales

– Escomptes de règlement

+ Droits de douane

+ TVA non récupérable

+ Coûts directement attribuables : frais nécessaires à la mise en état d'utilisation des biens : frais de transport, frais d'installation, honoraires de professionnels (architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils, etc.), taxe d'aménagement, frais de démolition pour reconstruction, travaux d'aménagement, travaux de terrassement

+ Frais d'acquisition activables : droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte ; il s'agit d'une **méthode de référence** (règlement ANC 18-1)

+ Coûts d'emprunts activables (si conditions réunies)

Les **dépenses externes de formation** jugées nécessaires à la mise en service d'une immobilisation corporelle ou incorporelle acquise peuvent, sur option, être *activées* ou être comptabilisées en *charges*. L'option peut être exercée indépendamment de l'option concernant les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

**L'entreprise peut opter pour l'enregistrement des frais d'acquisition en charges** : les droits de mutation, droits d'enregistrement et de timbres seront comptabilisés en **635** (pas de TVA), les frais d'actes, honoraires notaire, commissions et courtages en **622** et les frais de formation en 628.

**Sont exclus du coût d'acquisition** : la TVA récupérable, les frais de formation interne ou non nécessaires à la mise en place de l'actif et les coûts supportés au-delà de la mise en service du bien.

On utilise les comptes **6063** et **6064** pour les matériels industriels, matériels de bureau et logiciels de prix d'achat unitaire  $\leq 500$  € HT.

### ■ Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TVA est déductible au règlement de l'acompte ; la contrepartie est un compte de TVA à régulariser ; le solde de TVA sera déductible à la facturation.